

## Glyphosate : ce qu'il faut savoir

### 1. Le glyphosate, c'est quoi ?

Il s'agit d'une molécule chimique aux propriétés herbicides. Inefficace seule, elle devient active si elle est ajoutée à des produits chimiques tels que du solvant. Elle a été brevetée, fabriquée et commercialisée par la multinationale américaine Monsanto, à partir de 1974, sous la marque Roundup. Dans le domaine public depuis 2000, le glyphosate est aujourd'hui le désherbant le plus vendu dans le monde, avec 800 000 tonnes écoulées par an. Il entre dans la composition de 750 produits, fabriqués par 90 firmes agrochimiques.

### 2. Pourquoi les agriculteurs le plébiscitent-ils ?

En France, environ 9 000 tonnes sont utilisées chaque année pour un usage agricole (7 000 tonnes) et pour un usage en jardin (2 000 tonnes). Le glyphosate est utilisé par les agriculteurs pour préparer les sols avant les cultures, notamment de céréales. Il permet un gain de temps et de rendement. Le glyphosate, utilisé de façon ciblée en faible quantité et une seule fois par an pour nettoyer un champ avant semis, permet une agriculture dite de «conservation des sols», c'est-à-dire sans labour. Une sorte de «troisième voie agricole» permettant de régénérer les sols en matière organique, mais seuls 2 % des agriculteurs français pratiquent ce système d'agriculture.

### 3. Est-il dangereux pour la santé et l'environnement ?

Le glyphosate suscite des inquiétudes quant à sa dangerosité sur la santé humaine et l'environnement, mais les scientifiques sont divisés. En effet, les résultats diffèrent selon que l'étude est menée par une ONG, une agence sanitaire française ou européenne, ou encore un industriel ; et les méthodologies d'enquête divergent (molécule seule ou avec solvant). En l'absence de consensus, la bataille d'experts fait rage sur fond de doutes sur l'impartialité et l'indépendance des agences sanitaires.

En mars 2015, sur la base de 350 études scientifiques indépendantes le Centre international de recherche sur le cancer (Circ), qui dépend de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a classé le glyphosate comme «cancérogène probable pour l'homme». Huit mois plus tard,



L'Agence de sécurité alimentaire européenne (Efsa), estime qu'«il n'y a pas de lien de causalité entre l'exposition au glyphosate et le développement de cancer chez les humains». En février 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) déclare ne pas disposer de suffisamment de preuves pour classer le glyphosate comme substance potentiellement cancérigène pour l'homme et en même temps a jugé «préoccupant» l'effet cocktail entre la matière active glyphosate et un de ses adjuvants ; et dans la foulée a retiré les autorisations de mise sur le marché de 126 produits...

Reste qu'il y a un faisceau de présomptions, des indices accablant le glyphosate et les pesticides plus généralement. Selon une étude (Phyt'attitude), portant sur les symptômes liés à l'utilisation de pesticides, dont le glyphosate, réalisée par les caisses de la MSA entre début 2011 et fin 2014, l'herbicide Roundup, le plus vendu, «totalise 38,4 % de l'ensemble des troubles signalés» après utilisation «tous signalements confondus et quels que soient les troubles». Les symptômes imputables au glyphosate seul sont des troubles cutanés (36 %), hépato-digestifs (19,8 %), neurologiques et neuromusculaires (16,3 %), neurosensoriels œil (14 %), neurosensoriels nez (9,3 %) ou respiratoires (4,7 %).

#### **4. Y a-t-il des solutions de remplacement ?**

Sur le plan chimique, pour obtenir le même effet qu'un litre de glyphosate, il faut quatre litres par hectare d'un antigraminée et 3,5 litres d'un antidichotylédone. Ce qui veut dire passer deux fois le tracteur dans le champ au lieu d'une, tasser les sols et brûler plus de carburant, sans compter l'impact sur l'environnement. L'agriculture biologique, qui n'a pas le droit d'utiliser des pesticides de synthèse, montre qu'il existe des alternatives au glyphosate, par exemple en couvrant les sols autour de la plante pour étouffer les mauvaises herbes (paille, carton, bois broyé, etc.).

Certaines collectivités sont passées au désherbage thermal le long des chemins (à base d'eau chaude ou de vapeur d'eau), une technique toutefois inapplicable sur de grandes surfaces agricoles. On peut aussi utiliser des outils mécaniques de désherbage, mais leur utilisation demande plus de temps, de carburant, et de personnel, ce qui augmente les coûts de revient des céréales et des légumes produits et abaisse la compétitivité face aux produits importés qui, eux, utilisent le glyphosate.



Quant aux robots de désherbage, ils coûtent encore relativement cher. Certaines filières de production envisagent aussi des solutions agronomiques complémentaires. Ainsi pour la vigne, des techniques d'agroécologie prônent le maintien de graminées porteuses d'azote entre les rangées, utilisées ensuite comme engrais vert.

### **5. Manger bio permet-il de se protéger ?**

Les industriels assurent qu'aucun résidu du glyphosate ne reste dans la terre, mais de nombreuses études ont révélé ces dernières années que la molécule était bien présente dans des produits de consommation (céréales, pâtes, haricots verts). Monsanto assure que «le glyphosate a uniquement été détecté, en très faibles proportions, dans seulement 12 % des produits alimentaires européens testés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Les résidus de glyphosate qui peuvent être présents dans la nourriture s'y trouvent en si faibles quantités qu'ils sont à peu près équivalents à quelques gouttes d'eau dans une piscine olympique.» Manger bio pour se protéger reste illusoire puisque chacun peut être contaminé par des résidus présents dans l'alimentation, dans l'eau ou dans l'air.

### **6. Que dit la réglementation ?**

En novembre 2017, l'Union européenne a renouvelé son homologation pour cinq ans, mais Emmanuel Macron s'est engagé à le bannir en France d'ici à 2021, un délai qui a suscité la colère des défenseurs de l'environnement. L'utilisation des pesticides de synthèse dans les espaces ouverts au public des collectivités est interdite depuis 2017.

Depuis le 1er janvier 2019, le glyphosate et autres pesticides de synthèse sont interdits en France aux particuliers, à la vente comme à l'utilisation.

En revanche, les agriculteurs y ont encore accès. Le 15 janvier 2019, la vente, la distribution et l'utilisation du désherbant Roundup Pro 360 ont été interdites, suite à l'annulation de son autorisation de mise sur le marché le même jour, après une décision du tribunal administratif de Lyon, qui a estimé que l'Anses avait «commis une erreur d'appréciation au regard du principe de précaution» en autorisant ce produit le 6 mars 2017.



## 7. Les maires peuvent-ils prendre des arrêtés anti-pesticides ?

Soucieux de protéger la santé de leurs administrés des effets toxiques de l'agriculture toute proche, des maires de tous bords politiques multiplient les arrêtés anti-pesticides. Paris, Grenoble, Clermont-Ferrand, Lille et Nantes veulent notamment «engager une démarche concertée pour faire changer la loi».

Mais les maires n'étant pas compétents pour prendre des décisions sur l'utilisation de produits phytosanitaires, y compris au nom du principe de précaution, pouvoir réservé à l'État, les arrêtés sont contestés par les préfetures devant la justice administrative.

Lien article :

<https://www.ladepeche.fr/2019/09/24/glyphosate-ce-qui-faut-savoir,8434692.php>

